

Envoi par courriel et par télécopie : (450) 585 5963

303

DQ3

Projet de parc éolien Des Moulins –
Phase 2 dans la MRC d'Avignon

6211-24-054

Québec, le 15 octobre 2013

Monsieur Frits de Kiewit
Directeur développements d'affaires
Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.
308, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 3H6

Objet : Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon
Mandat d'enquête et de médiation
Questionnement de la commission en DQ3

Monsieur,

En référence à la médiation environnementale dans le cadre du projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet une question pour laquelle une réponse est attendue le 16 octobre.

Question 1

Vous trouverez en annexe la réponse des requérants à la proposition faite au cours de la rencontre du 10 octobre dernier à Amqui. En plus de l'éloignement de l'éolienne 72, ils demandent un dédommagement pour toute éolienne située dans un rayon d'un kilomètre de leur chalet. Seriez-vous disposé à offrir une telle compensation aux requérants? Veuillez expliquer votre position à cet égard

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j. (1)

Amqui, le 14 octobre 2013.

Mme Julie Crochetière, Analyste
Service de l'expertise environnementale
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec
G1R-6A6

Objet : Réponse à la rencontre du 10 octobre 2013

Bonjour Madame Crochetière,

Comme convenu à la rencontre du 10 octobre 2013, voici notre réponse à l'offre proposé par le promoteur, M. de Kiewit.

Dans la demande d'audience publique que nous avons formulée le 14 décembre 2012, deux points étaient en litige. Dans la proposition de M. de Kiewit, qui consiste à éloigner l'éolienne 72 du chalet, l'effort du promoteur est apprécié. Mais pour ce qui est du deuxième point, dédommagement pour toute éolienne dans un rayon de 1 kilomètre, aucune mention n'a été faite lors de cette rencontre. L'emplacement que nous avons choisi a été un coup de cœur pour nous. La tranquillité, la beauté du paysage et le ruissellement de l'eau à proximité, voilà ce que nous recherchions. Depuis le début de ces projets éoliens, plus ceux-ci avance, plus la perte de jouissance est grande.

Nous demandons donc, que le deuxième point soit considéré. C'est-à-dire, un dédommagement pour la perte de jouissance et de valeur de notre chalet.

Nous apprécions grandement votre compréhension.

M. Yvan Ruel et Chantale Couture
Propriétaire du bail de villégiature 138701
35, rue du Ruisseau
Amqui, Qc
G5J2A9
Maison : 418-629-8029
Travail Chantale : 418-629-2211 poste 2018
ccou.yr35@hotmail.ca